

GE_GERICHTE A/1000/2013 vom 25. September 2013

GE Cour de justice, 2013-09-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1000_2013

FR: GE_GERICHTE A/1000/2013 du 25 septembre 2013

IT: GE_GERICHTE A/1000/2013 del 25 settembre 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 25.09.2013
A/1000/2013

A/1000/2013 ATAS/948/2013 du 25.09.2013 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1000/2013 ATAS/948/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 septembre 2013 5 ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée à MEYRIN recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis DSE-SPC, route de Chêne 54, GENEVE intimé Vu le recours contre la décision du 28 février 2013 de Madame A_____; Vu les échanges d'écritures et la procédure; Attendu que la recourante a retiré son recours par lettre du 10 septembre 2013; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Diana ZIERI La Présidente : Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.